

Date d'affichage : 27/11/2023

**COMMISSION JURIDIQUE RESTREINTE
RÉUNION TELEPHONIQUE DU 25/11/2023**

Présents : MM D.HARY, C.FOURNIER, F.PORET

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Plateaux U6-U7/U8-U9 du 04/11/23 à Outreau AS

Non envoi de la feuille de plateau et des feuilles de présence par le club de Outreau AS avant le 15/11/23 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District : amende 20€ à Outreau AS.

Journée du 07/11/2023

26338160 FUTSAL D2A OYE PLAGE FUTSAL/LONGUENESSE FUTSAL B. 2^{ème} forfait de Longuenesse Futsal B. Homologué : OYE PLAGE FUTSAL 3 – LONGUENESSE FUTSAL B 0 par forfait. Amende 35€ à Longuenesse Futsal.

Journée du 21 au 23/11/2023

26338072 FUTSAL D1A CALAIS UNION FUTSAL B/LONGUENESSE FUTSAL. 2^{ème} forfait de Longuenesse Futsal. Homologué : CALAIS UNION FUTSAL B 3 – LONGUENESSE FUTSAL 0 par forfait . Amende 35€ à Longuenesse Futsal.

26338166 FUTSAL D2A LONGUENESSE FUTSAL B/CALAIS UNION FUTSAL C. 3^{ème} forfait de Longuenesse Futsal B suite au forfait de son équipe A en D1 ce qui entraîne son forfait général. Amende 50€ à Longuenesse Futsal.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée à direction@cotedopale.fff.fr (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : M. C. FOURNIER

Le Secrétaire : M. Fk PORET